



Mairie de MANZIAT 01570 - 48, Place du Marché Emile Méry
Tel : 03.85.23.91.77
Mail : mairie@manziat.fr – site internet : www.manziat.fr

Règlement intérieur d'utilisation du gymnase intercommunal de MANZIAT

Adopté par le conseil municipal de Manziat lors de la séance du 26 Août 2014

Préambule

Ce GYMNASSE constitue un équipement intercommunal dont la gestion relève de la Commune de Manziat.

Les utilisateurs (scolaires, jeunes, adultes, associations, ...) respecteront cet équipement en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous.

Le GYMNASSE sera utilisé dans le cadre suivant :

- l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire,
- la pratique sportive hors temps scolaire dans le cadre d'une association communale, intercommunale ou extérieur au territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Une convention d'utilisation sera établie entre la Commune de Manziat et chaque association ou entité scolaire.

Article 1 : location annuelle

La location du gymnase commence au 1^{er} septembre de chaque année et se termine au 31 août de l'année suivante. Chaque association devra effectuer sa demande de réservation, via le formulaire de mis à disposition, avant le 15 juin de chaque année, à la commune de MANZIAT qui se chargera d'effectuer le planning annuel lors d'une réunion commune avant fin juin. En cas de litige ou désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et de la Commune de Manziat fera autorité. Il sera donné une priorité aux écoles et aux associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

En cas d'arrivée de nouvelles associations au cours de l'année, elles s'adapteront aux créneaux horaires restant sur le planning.

Article 2 : location occasionnelle

Toute demande de réservation sportive occasionnelle non prévue au planning devra parvenir à la Mairie de MANZIAT, via le formulaire mis à disposition, au plus tard 2 mois avant la date de la manifestation. Il sera donné une priorité aux écoles et aux associations du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bâgé.

Un état des lieux avant et après la location sera réalisé.

Le nettoyage devra être obligatoirement fait par le locataire. Le sol du gymnase devra être balayé. Le hall d'entrée, les vestiaires et les toilettes devront être balayés et lavés.

Seront fournis à cet effet le matériel nécessaire.

Les poubelles devront être évacuées par le locataire.

Toute location occasionnelle **autre que sportive** devra faire l'objet d'une demande qui sera examinée par la Communauté de Communes du Pays de Bâgé et la Commune de Manziat. Le loueur devra également respecter

les règles de protections (exigées pour chaque type de manifestation) décrites dans la convention. En cas d'accord, une convention d'utilisation sera signée entre la Communauté de Communes du Pays de Bâgé, la commune de MANZIAT et le loueur. Un état des lieux avant et après la location sera réalisé.

Le locataire devra déposer un chèque caution à l'ordre du trésor public 8 jours avant la manifestation.

La Communauté de Communes du Pays de Bâgé et la commune de Manziat se réservent le droit d'utiliser les installations pour des manifestations qu'elles organisent. Dans ce cas, la Communauté de Communes du Pays de Bâgé ou la commune de Manziat sont prioritaires sur la plage horaire accordée à l'utilisateur.

Article 3 : Paiement de la location du gymnase

Un avis de somme à payer sera adressé au locataire par le biais du trésor public de St Laurent Sur Saône :

- Pour une location annuelle, une facture des heures sera établie à la fin de la période de location.
- Pour une location occasionnelle, une facture sera établie dans les jours suivants la manifestation

Article 4 : Horaires

Le respect des horaires d'utilisation du gymnase est exigé pour le bon fonctionnement. La mise à disposition du gymnase est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Les plages d'ouverture du gymnase sont appréciées par la commune, en veillant à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée.

Article 5 : Inventaire du matériel mis à disposition

La commune ne dispose que du matériel de base pour les activités en salle (**voir annexe 2**)

L'utilisation, l'entretien et le contrôle des équipements et matériel entreposés dans l'enceinte sportive appartenant aux établissements scolaires et aux associations, s'effectueront sous leur responsabilité.

Article 6 : Mise en place et rangement du matériel

La mise en oeuvre et l'utilisation des équipements sportifs doivent être conformes aux dispositions réglementaires appropriées à chaque discipline. Les divers matériels nécessaires (panneaux, poteaux, filets, ...) doivent être montés et remis en place par les utilisateurs à l'issue de chaque match ou chaque séance dans les espaces prévus à cet effet. Chaque utilisateur est donc responsable de l'installation et du rangement de son matériel après chaque séance.

Article 7 : Dispositions particulières

L'utilisation du gymnase a lieu conformément au planning établi par la commune de Manziat. La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite. Chaque association est tenue de communiquer à la Mairie de Manziat le nom du responsable de chaque créneau horaire.

L'absence répétée d'utilisation entraîne la suppression du créneau attribué pour la saison ainsi que la facturation des séances programmées. Le non respect des horaires d'utilisation du gymnase engendrera la déprogrammation du badge. La Commune de Manziat se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire le gymnase

pour des interventions techniques notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et de mise en sécurité.

Il sera mis à disposition pour l'accès au gymnase des badges :

- 4 badges nominatifs pour les utilisateurs à l'année à réserver lors de la réunion de l'établissement du planning. Les badges d'accès seront à retirés au secrétariat de la mairie de MANZIAT début septembre. Les badges doivent être restitués au secrétariat de la mairie de MANZIAT à la fin de chaque saison.
- 1 badge nominatif par établissement scolaire. Le badge d'accès sera à retiré au secrétariat de la mairie de MANZIAT début septembre. Le badge doit être restitué au secrétariat de la mairie de MANZIAT à la fin de l'année scolaire.
- un badge nominatif pour les utilisateurs occasionnels qui sera remis lors de l'état des lieux et rendu lors de l'état des lieux retour.

L'utilisation des installations sportives pendant les vacances d'été fait l'objet d'une programmation particulière, en fonction des besoins propres à chaque discipline sportive et de la disponibilité du gymnase (présence du personnel d'entretien, gros travaux de maintenance...).

Le foot en salle ne sera autorisé qu'avec des ballons destinés au jeu d'intérieur.

Article 8 : Sécurité et hygiène

La capacité maximale d'accueil du gymnase est de 240 personnes.

Toute installation ou aménagement extérieur (barnum...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la Commune de Manziat et si nécessaire la sous-commission départementale de sécurité et d'incendie sera consultée pour avis.

Toute installation susceptible de dégrader le site sera refusée.

Tous les véhicules utiliseront les parkings prévus à cet effet. Aucun véhicule ne se garera devant l'entrée principale du gymnase, sauf autorisation dans le cadre d'une installation spécifique de matériel. Les organisateurs devront veiller à ce que les issues et accès de secours soient libres.

Tout utilisateur scolaire ou associatif est tenu de se munir d'une trousse de secours.

L'utilisateur doit s'assurer de laisser les lieux en bon état, propres et rangés. S'il constate le moindre problème, il doit en informer la mairie de Manziat soit par téléphone (03.85.23.91.77) soit par mail (mairie@manziat.fr). L'utilisateur est chargé de la fermeture de tous les accès et de l'extinction de tous les éclairages.

Dans la salle d'activités, le chauffage est programmé pour une température de 15°C. Pour une température supérieure, des jetons seront en vente au secrétariat de la Commune de Manziat durant les heures d'ouverture (voir annexe 1). En cas de perte ou de vol, les jetons ne seront ni remplacés, ni remboursés.

L'accès à la salle de sport est strictement interdit en chaussures de ville. Les chaussures, type basket, tennis ou chaussons de gymnastique sont obligatoires, y compris pour les spectateurs.

Le gymnase est un établissement non fumeur.

Il est rigoureusement interdit :

- D'introduire dans la salle et ses annexes tout récipient en verre ou cassable.
- De manger (notamment des chewing-gums...) dans l'enceinte sportive.
- De faire pénétrer des animaux, même tenus en laisse.

Chaque utilisateur reconnaît :

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées, qu'il s'engage à respecter.

Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie.

Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Article 9 : Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs peut être expulsée immédiatement.

Les enseignants, dirigeants et éducateurs d'associations, organisateurs de manifestations, sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, des joueurs ou du public.

Ils sont tenus de faire respecter la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des sportifs ou du public ainsi que de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 10 : Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Commune de Manziat est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités sportives pouvant intervenir pendant l'utilisation des installations ainsi que pour les dommages aux biens entreposés par les utilisateurs.

La commune de Manziat ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte sportive et les vestiaires.

Article 11 : Responsabilités

Chaque utilisateur sera responsable des dégradations qu'il pourrait faire subir aux installations sportives ou aux équipements mis à disposition par la Commune de Manziat.

En cas de dégradation, le locataire devra en informer la Commune de Manziat qui se chargera des démarches nécessaires.

Le locataire doit assurer le remboursement des installations, des équipements et du matériel dégradés ainsi que celui des pertes constatées.

Tout badge égaré, détérioré devra être remboursé par l'utilisateur.

Le locataire doit informer la Commune de Manziat de tout problème de sécurité dont il aurait connaissance, tant pour les installations que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des installations mises à disposition sont à la charge de la Commune de Manziat.

Article 12 : Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les compétitions et manifestations et après accord de la Commune de Manziat.

Article 13 : Tarif (voir annexe 1)

Le montant de la location comprend la participation aux charges de fonctionnement. Les tarifs des différentes locations et cautions sont fixés et peuvent être révisés à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle peut entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Commune se réserve le droit de réquisitionner le gymnase en cas de force majeure.

La commune de Manziat se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

La Municipalité, le secrétariat et le personnel technique de la Mairie de Manziat, les agents de la force publique, les responsables et les utilisateurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du règlement.

Pour la Communauté de Commune du Pays de Bâgé

Le Président, Guy BILLOUDET

Le 09.09.2014



Pour la Mairie de MANZIAT

Le Maire, Denis LARDET

Le 27 Août 2014



Annexe 1 – tarifs

Annexe 2 – matériels mis à disposition